

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

**RÉPONSES ÉCRITES DU GOUVERNEMENT IRANIEN AUX QUESTIONS
POSÉES DANS LA LISTE DES POINTS À TRAITER (CRC/C/Q/IRN/2),
REÇUES PAR LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT À L'OCCASION
DE L'EXAMEN DU DEUXIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE DE LA
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN (CRC/C/104/Add.3)**

[Reçues le 16 novembre 2004]

Partie I

A. Données et statistiques

1. Fournir pour 2001, 2002 et 2003 des données démographiques sur les moins de 18 ans, ventilées par sexe, appartenance ethnique, nationalité d'origine et appartenance religieuse.

Des statistiques ont été demandées aux départements concernés. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

2. Fournir des données ventilées précises sur les allocations budgétaires et les dépenses consacrées aux besoins sociaux, en pourcentage des dépenses totales de l'État pour 2002, 2003 et 2004. Préciser en particulier les dépenses consacrées aux secteurs suivants:
 - a) Éducation (y compris les ressources consacrées à l'enseignement primaire et secondaire, les salaires, l'entretien des locaux scolaires, etc.);
 - b) Santé (y compris la santé primaire, les vaccins, les soins de santé pour adolescents et les autres services de santé pour enfants);
 - c) Protection des enfants (par exemple placement en institution ou en famille d'accueil);
 - d) Prévention de la délinquance juvénile et réadaptation des délinquants juvéniles;
 - e) Autres services sociaux.

Les tableaux ci-après présentent le budget alloué aux différents niveaux d'enseignement en 2003 et 2004 (1381 et 1382 selon le calendrier solaire):

Tableau 1

Ressources allouées à l'enseignement primaire, à l'enseignement d'orientation (collège) et aux autres activités conduites par le Ministère de l'éducation en 2002 et 2003

(en millions de rials)

Activité	2002	En % du total	2003 (projection)	En % du total
Enseignement primaire	9 509 976	28,1	10 155 600	27,3
Enseignement d'orientation (collège)	6 763 521	20,0	7 365 600	19,8
Autres activités *	17 527 928	51,9	19 678 800	52,9
Total	33 801 425	100,0	37 200 000	100,0

* Les intitulés de tous les programmes et activités figurent dans les deux tableaux joints en annexe.

Tableau 2**Utilisation des crédits du Ministère de l'éducation en 2002, par programme**

(en millions de rials)

N° du programme	Intitulé du programme	2002
10907	Informatique	2 200
30102	Enseignement primaire	9 509 976
30103	Alphabétisation	395 139
30104	Enseignement d'orientation (collège ou école moyenne)	6 763 521
30105	Enseignement secondaire	5 472 620
30106	Enseignement pour les enfants exceptionnels	421 599
30107	Formation et activités éducatives	333 340
30108	Aide à l'instruction	1 263 299
30109	Enseignement préuniversitaire	579 126
30110	Matériel, technologie et aides pédagogiques	5 946
30111	Formation des enseignants	172 866
30112	Logistique des activités éducatives	4 260 957
30113	Enseignement pour enfants précoces	55 050
30202	Promotion de la culture et des arts	2 800
30208	Encouragement des talents artistiques, etc.	21 000
30222	Promotion des syndicats et organisations d'étudiants	18 000
30235	Diffusion de la théologie islamique	7 800
30305	Amélioration de la nutrition	69 000
30403	Sécurité sociale du personnel	2 200 000
30404	Services de protection sociale	129 565
30505	Activités sportives des étudiants	95 430
30508	Enseignement sportif et recherche	1 700
31104	Formation informelle des fonctionnaires	123 149
31105	Enseignement technique	688 003
31107	Enseignement secondaire professionnel	901 419
31108	Assistance à la formation professionnelle	236 463
31202	Département d'enseignement des sciences	28 700
31302	Recherche dans le domaine de la culture et de l'éducation	42 747
Total		33 801 425

Tableau 3
Crédits du Ministère de l'éducation en 2003, par programme
(en millions de rials)

N° du programme	Intitulé du programme	2003
10313	Modification administrative	5 653
30101	Enseignement préscolaire	133 542
30102	Enseignement primaire	9 166 632
30103	Alphabétisation	432 372
30104	Enseignement d'orientation (collège ou école moyenne)	6 666 153
30105	Enseignement secondaire	5 469 222
30106	Enseignement pour enfants exceptionnels	450 059
30107	Formation et activités éducatives	367 133
30108	Aide à l'instruction	752 845
30109	Enseignement préuniversitaire	569 181
30110	Matériel, technologie et aides pédagogiques	6 000
30111	Formation des enseignants	155 283
30112	Logistique des activités éducatives	3 304 510
30114	Enseignement pour enfants précoces	60 202
30116	Importations	372 200
30130	Crédits et contributions techniques	135 000
30202	Promotion de la culture et des arts	5 000
30208	Encouragement des talents artistiques et culturels des enfants et des adolescents	20 000
30228	Participation des femmes aux activités sociales et culturelles	55 252
30232	Promotion des syndicats et organisations d'étudiants	25 000
30235	Diffusion de la théologie islamique	8 000
30305	Amélioration de la nutrition	95 250
30344	Santé scolaire	3 205
30403	Sécurité sociale du personnel	2 500 000
30404	Services de protection sociale	118 242
30505	Activités sportives des étudiants	147 775
30508	Éducation sportive et recherche	2 501
30907	Écosystème et gestion verte	48 682

N° du programme	Intitulé du programme	2003
31104	Formation informelle des fonctionnaires	145 191
31105	Enseignement secondaire technique	827 526
31107	Enseignement secondaire professionnel	968 131
31108	Assistance à la formation professionnelle	291 032
31130	Crédits et contributions techniques	20 000
31202	Département d'enseignement des sciences	37 500
31302	Recherche dans le domaine de la culture et de l'éducation	67 084
31303	Recherche universitaire	3 000
31325	Conception et application des technologies de l'information et des communications	204 453
Total		33 638 810

Tableau 4

Part du budget général de l'État consacrée au budget courant et au budget de développement du Ministère de l'éducation de 2001 à 2003

(en millions de rials)

Rubrique	2001	2002	2003	2004 (crédits approuvés)
Budget général courant de l'État	104 538 000	165 907 367	285 749 929	315 710 660
Budget général (développement ou projets) de l'État	36 617 000	86 526 598	85 206 269	99 841 341
Dépenses courantes de fonctionnement du Ministère de l'éducation	19 539 120	25 163 926	29 334 155	33 182 517
Dépenses de développement du Ministère de l'éducation	1 372 293	2 136 804	--	--
Dépenses courantes de fonctionnement du Ministère de l'éducation en pourcentage des dépenses courantes du budget général de l'État	18,7	15,2	10,3	10,5
Dépenses de développement du Ministère de l'éducation en pourcentage des dépenses de développement du budget général de l'État	3,7	2,5	--	--

En ce qui concerne le budget alloué à la santé, il importe de signaler qu'à la rubrique 129000 (Ministère de la santé, de la médecine et de l'enseignement de la médecine) un budget spécial est alloué à la fourniture de soins de santé aux enfants et aux adolescents dans le cadre du

programme de santé des écoles. Il est passé de 4 milliards de rials en 2003 à 14 milliards de rials en 2004 et est pris en compte dans le budget général du pays depuis 2003. Ce programme comprend notamment les activités suivantes:

- Mise en œuvre de mesures de prévention auprès des étudiants (alimentation appropriée, activité physique suffisante, prévention du tabagisme, etc.);
- Recensement des comportements à risque chez les étudiants et conception d'un programme de sensibilisation pour prévenir ces comportements;
- Élaboration d'un programme stratégique pour la santé des jeunes sous divers aspects, en collaboration avec le Bureau de l'éducation pour l'hygiène;
- Conception d'un plan de prévention des incidents;
- Création du site Web de la santé à l'école;
- Émission électronique de cartes de santé pour les étudiants;
- Inscription des élèves des écoles primaires et des établissements d'orientation au système de soins de santé;
- Évaluation du système de soins de santé des étudiants (développement de réseaux, etc.).

En outre, le Délégué à la santé du Ministère de la santé, de la médecine et de l'enseignement de la médecine a décidé d'allouer des crédits aux enfants malades comme aux enfants en bonne santé. Les dépenses s'élèvent pour 2001-2002 à 1 700, 1 500 et 1 690 millions de rials respectivement (crédits alloués aux universités). Les sommes allouées par l'Organisation mondiale de la santé et l'UNICEF représentent au total près de 1 000 millions de rials. Aux sommes citées ci-dessus, il convient d'ajouter le coût des programmes de nutrition et de vaccination.

En ce qui concerne les dépenses sociales, il importe de mentionner que le Bureau de l'enfance et de l'adolescence a dépensé 350 999 655 000 rials en 2001, 443 238 950 000 rials en 2002 et 773 814 000 000 rials en 2003.

On trouvera ci-après des données ventilées sur les crédits alloués aux programmes relatifs à la prise en charge des «enfants privés de leur milieu familial» et à la protection des «enfants des rues».

Prise en charge des enfants privés de leur milieu familial

Au total, 6 500 enfants vivent dans des centres, ce qui coûte 20 millions de rials par enfant et par an. Les dépenses se montent donc à 130 milliards de rials ($6\,500 \times 20\,000\,000 = 130\,000\,000\,000$). De même, 5 500 enfants sont placés en famille d'accueil, pour un crédit de 5 millions de rials par enfant et par an, ce qui représente au total 27,5 milliards de rials ($5\,500 \times 5\,000\,000 = 27\,500\,000\,000$). On voit donc qu'au total 157,5 milliards de rials sont consacrés chaque année à la prise en charge des enfants privés de leur milieu familial. Il convient

de noter que la moitié des ressources citées sont fournies par le secteur non gouvernemental et des donateurs, l'autre moitié étant fournie par le Gouvernement.

Part du budget national consacrée aux «enfants des rues»

Les chiffres sont les suivants:

2001: 4 milliards de rials;

2002: 5 milliards 830 millions de rials;

2003: 6 milliards de rials;

2004: 11,5 milliards de rials.

3. En ce qui concerne les enfants privés de leur milieu familial et séparés de leurs parents, fournir des données ventilées (par sexe et par âge) sur:

- a) **Le nombre d'enfants séparés de leurs parents;**
- b) **Le nombre d'enfants trouvés;**
- c) **Le nombre d'enfants placés chez des membres de leur famille ou dans des institutions.**

Tableau 5

Enfants privés de leur milieu familial ou séparés de leurs parents (2001-2003)

Année	Enfants séparés de leurs parents	Enfants trouvés	Enfants placés chez des membres de leur famille	Enfants placés dans des institutions
2001	6 487	650	2 320	4 167
2002	8 530	461	2 500	6 030
2003	11 947	668	5 385	6 562

4. Préciser le taux de scolarisation et le taux de réussite scolaire pour 2001, 2002 et 2003, par sexe, par âge et par type d'établissement (public ou privé) aux niveaux suivants:

- a) **Écoles maternelles;**
- b) **Écoles primaires;**
- c) **Écoles moyennes;**
- d) **Établissements d'enseignement secondaire;**
- e) **Établissements d'enseignement professionnel;**
- f) **Écoles religieuses.**

D'après les données fournies par l'Organisation de protection sociale, les taux de scolarisation et de réussite en école maternelle pour 2001, 2002 et 2003 sont les suivants:

Tableau 6

Année	Nombre d'écoles maternelles	Nombre d'élèves
2003	7 600	350 000
2002	7 115	300 000
2001	5 000	260 000

Des informations complémentaires sont présentées dans les tableaux ci-après.

Tableau 7

Évolution quantitative de l'accès à l'éducation: pourcentage d'enfants de 6 ans scolarisés en première année d'école primaire de 1998-1999 à 2002-2003

Secteur: gouvernemental et non gouvernemental

Zone: urbaine et rurale

Programme: EFA

Sexe		1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Moyenne	2005-2006	2010-2011	2014-2015
Garçons	Taux de croissance annuel	96,40	96,80	97,27	97,67	98,12	0,59	98,7	99	99,5
			0,41	0,49	0,41	0,46		0,1	0,1	0,1
Filles	Taux de croissance annuel	93,70	94,50	96,50	98,03	97,54	1,35	98,5	99	99,2
			0,85	2,12	1,59	-0,50		0,2	0,1	0,0
Total	Taux de croissance annuel	95,10	95,70	96,90	97,85	97,83	0,95	98,6	99	99,4
			0,63	1,25	0,98	-0,02		0,2	0,1	0,1

Figure 1

Évolution quantitative de l'accès à l'éducation: pourcentage d'enfants de 6 ans scolarisés en première année d'école primaire de 1998-1999 à 2002-2003

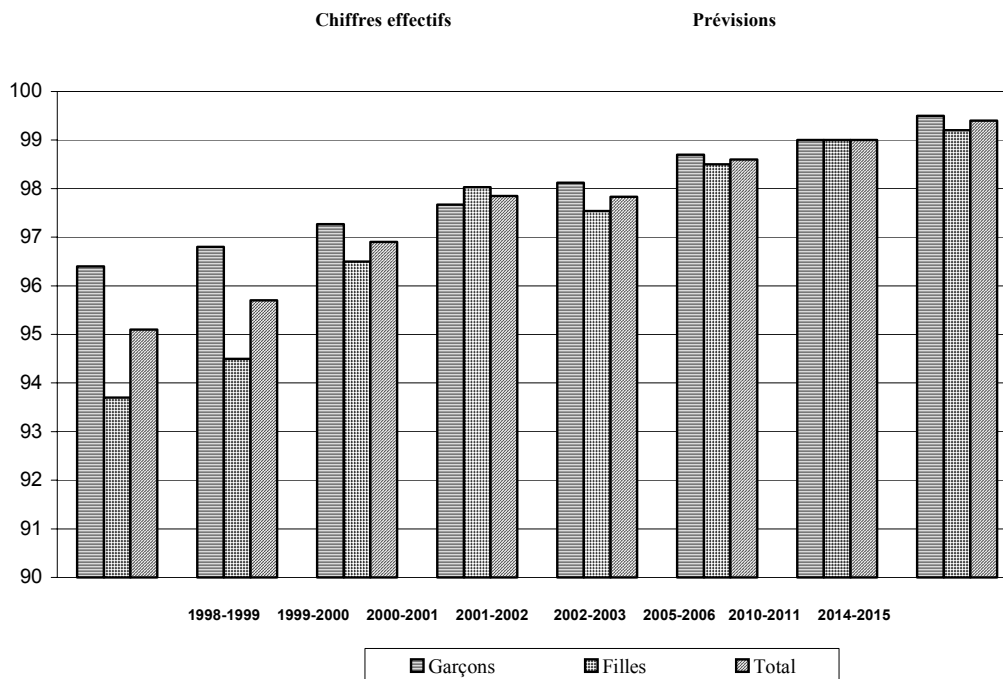


Tableau 8

Évolution quantitative de l'indice d'efficacité interne: proportion d'élèves ayant achevé le cycle d'enseignement primaire de 1998-1999 à 2001-2002

Secteur: gouvernemental et non gouvernemental

Zone: urbaine et rurale

Programme: EFA

Sexe	Année scolaire	Chiffres effectifs				Moyenne	Prévisions		
		1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002		2005-2006	2010-2011	2014-2015
Garçons	Taux	895	902	892	893	896	900	905	910
	Taux de croissance annuel		0,87	-1,14	0,10	-0,06	0,30	0,10	0,10
Filles	Taux	898	909	905	902	910	910	915	920
	Taux de croissance annuel		1,18	-0,40	-0,38	0,14	0,20	0,10	0,10
Total	Taux	897	906	899	897	900	905	910	915
	Taux de croissance annuel		0,97	-0,75	-0,18	0,1	0,20	0,10	0,10

Figure 2

Évolution quantitative de l'indice d'efficacité interne: proportion d'élèves ayant achevé le cycle d'enseignement primaire de 1998-1999 à 2001-2002

Secteur: gouvernemental et non gouvernemental

Zone: rurale et urbaine

Programme: EFA

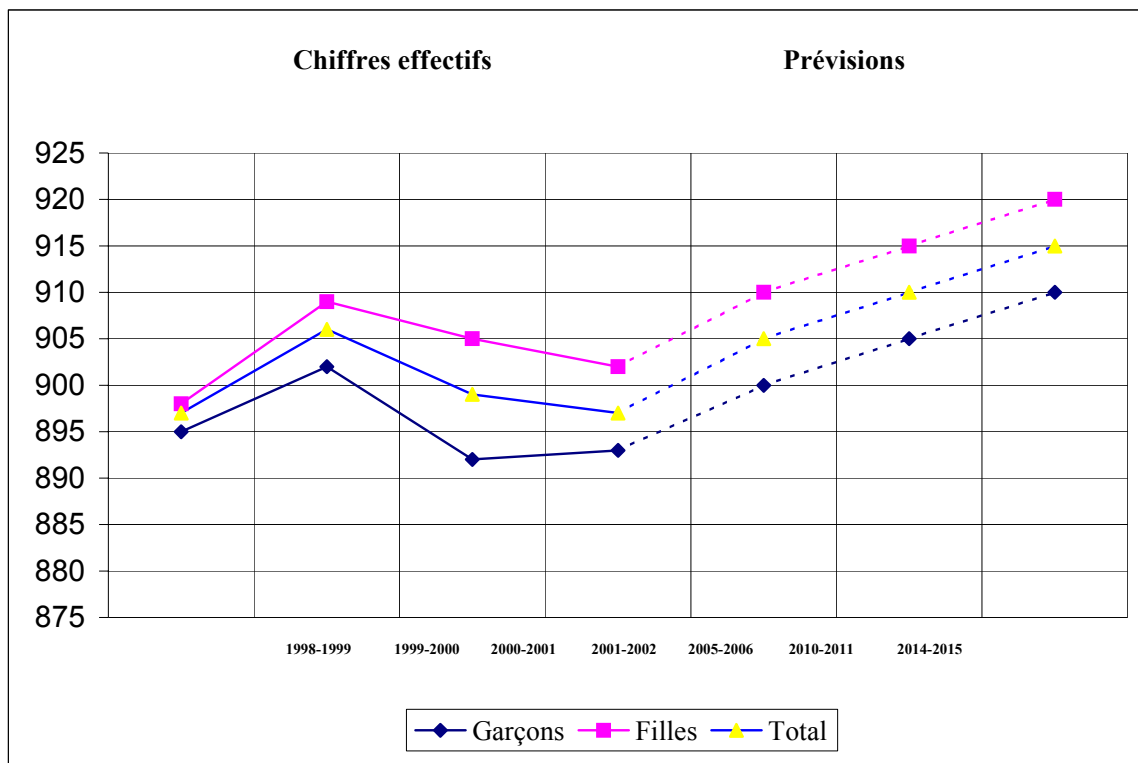


Tableau 9

Évolution de la proportion d'élèves des écoles primaires ayant réussi leurs examens, de 1997-1998 à 2000-2001

Indice	Sexe	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	Évolution
Taux de réussite	Garçons	93,77	93,62	94,27	95	1,23
	Filles	91,75	96,05	96,43	96,85	5,10
	Total	86,83	94,77	95,2	95,88	9,05
Coefficient d'efficacité	Garçons	0,91	0,89	0,92		-0,91
	Filles	0,92	0,91	0,94		-0,92
	Total	0,91	0,90	0,93		-0,91
Taux d'échec	Garçons	1,1	1,12	1,08		-1,1
	Filles	1,1	1,09	1,06		-1,1
	Total	1,1	1,11	1,07		-1,1
Durée moyenne des études	Garçons	5,29	5,3	5,32		-5,29
	Filles	5,17	5,17	5,16		-5,17
	Total	5,23	5,24	5,22		-5,23
Proportion de diplômés (sur 1 000)	Garçons	931	910	976		-931
	Filles	918	904	954		-918
	Total	925	907	961		-925

Figure 3

Évolution de la proportion des élèves du primaire ayant réussi leurs examens, de 1997-1998 à 2000-2001

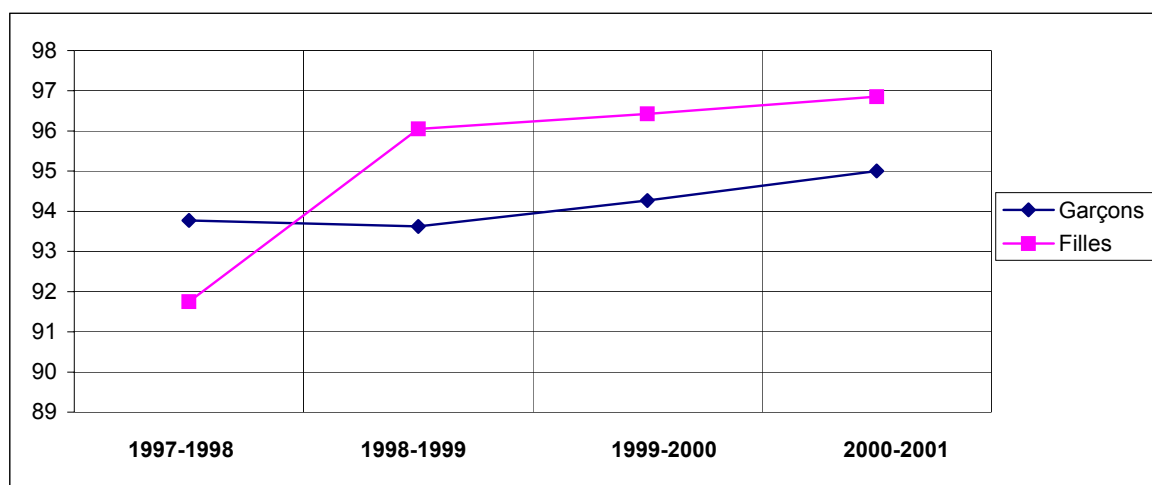


Tableau 10

Évolution quantitative de l'indice d'efficacité interne: proportion d'élèves poursuivant leurs études jusqu'à la fin du cycle d'orientation, de 1998-1999 à 2001-2002

Secteur: gouvernemental et non gouvernemental

Zone: urbaine et rurale

Programme: EFA

Année scolaire Sexe		Chiffres effectifs				Moyenne	Prévisions		
		1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002		2005-2006	2010-2011	2014-2015
Garçons	Taux	722	739	742	773	744	784	800	815
	Taux de croissance annuel		2,37	0,37	4,20	2,32	0,30	0,40	0,37
Filles	Taux	848	857	861	882	862	895	905	920
	Taux de croissance annuel		1,03	0,42	2,51	1,32	0,29	0,22	0,33
Total	Taux	782	795	797	823	799	840	855	870
	Taux de croissance annuel		1,60	0,31	3,29	1,73	0,41	0,35	0,35

Tableau 11

Évolution de la proportion d'élèves des établissements d'orientation ayant réussi leurs examens de 1997-1998 à 2000-2001

Secteur: gouvernemental et non gouvernemental

Zone: urbaine et rurale

Programme: EFA

Indice	Sexe	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	Évolution
Taux de réussite	Garçons	82,83	81,61	82,81	84	1,17
	Filles	91,57	91,38	92,17	92,52	0,95
	Total	86,83	86,08	87,07	87,9	1,07
Coefficient d'efficacité	Garçons	0,84	0,82	0,84		-0,84
	Filles	0,91	0,9	0,9		-0,91
	Total	0,88	0,86	0,87		-0,88
Taux d'échec	Garçons	1,19	1,22	1,2		-1,19
	Filles	1,1	1,11	1,11		-1,1
	Total	1,14	1,17	1,15		-1,14
Durée moyenne des études	Garçons	3,37	3,39	3,37		-3,37
	Filles	3,17	3,17	3,15		-3,17
	Total	3,28	3,29	3,27		-3,28
Proportion de diplômés (sur 1 000)	Garçons	777	752	775		-777
	Filles	872	852	861		-872
	Total	822	799	816		-822

Figure 4

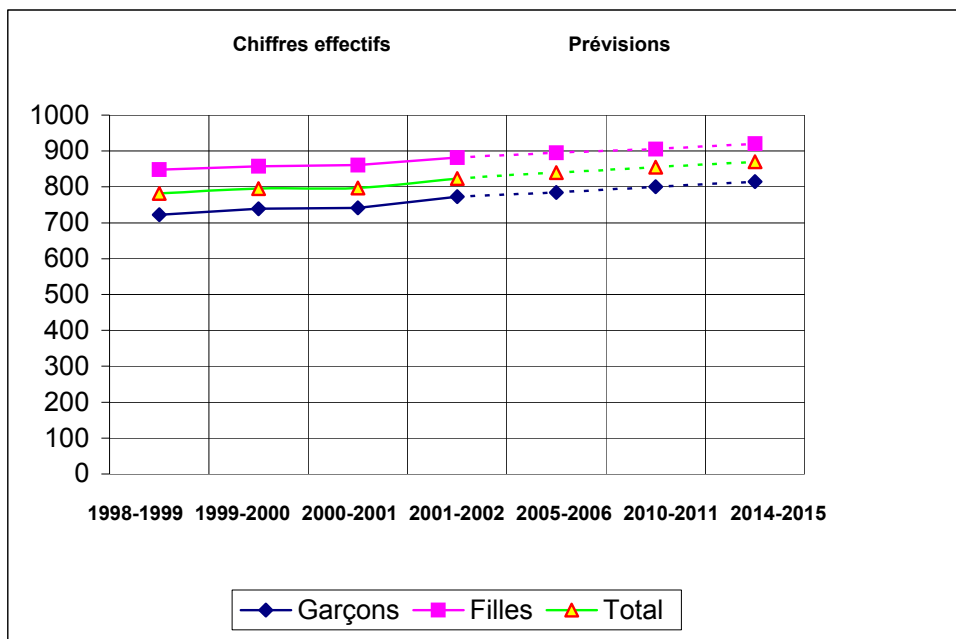


Figure 5

Évolution du pourcentage d'élèves des établissements d'orientation ayant réussi leurs examens, de 1997-1998 à 2000-2001

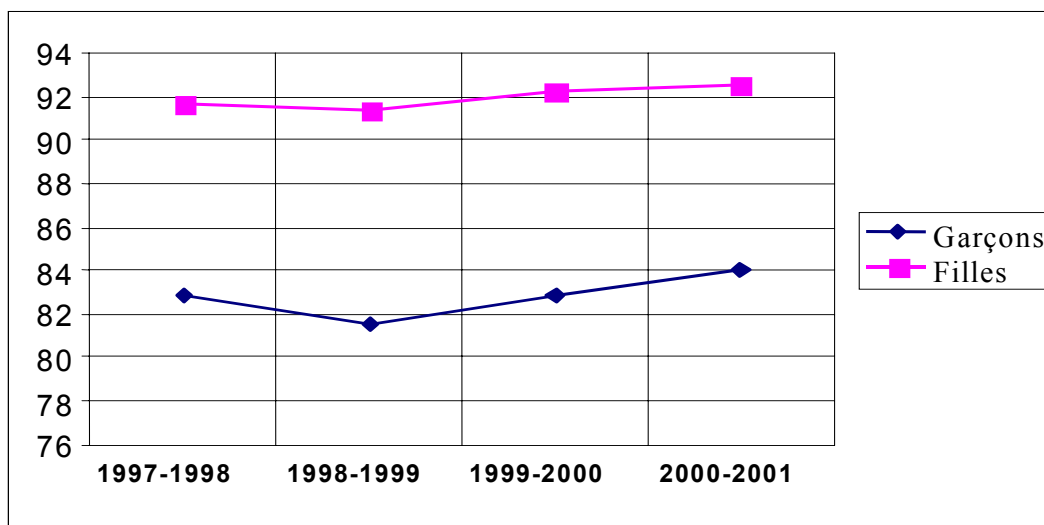


Tableau 12

Évolution de la proportion de filles parmi les élèves, par année scolaire et niveau d'études, de 1997-1998 à 2001-2002

N°	Proportion de filles parmi les élèves	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Évolution
1	Maternelle	49	49,7	50	50,3	51,1	2,1
2	Primaire	47,2	47,4	47,5	47,6	47,8	0,6
3	Orientation	45,5	45,4	45,3	45,3	45,5	0,0
4	Secondaire et préuniversitaire	49,7	50,1	50,5	50,9	52,1	2,4
5	Formation professionnelle	25,79	29	30	31,8	32,0	6,2
6	Toutes formations et tous niveaux	47,7	47,9	48,1	48,2	47,9	0,2

Figure 6

Évolution de la proportion de filles parmi les élèves, par année scolaire et niveau d'études, de 1997-1998 à 2001-2002

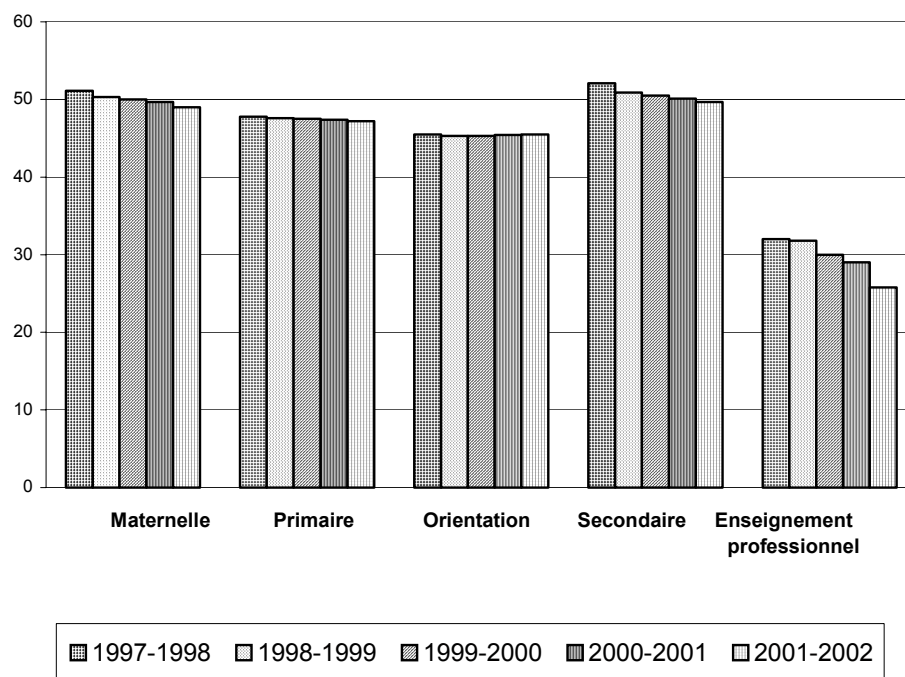


Tableau 13

Répartition des élèves, 2001-2003

Niveau	Taux de couverture			Pourcentage de filles			Pourcentage d'élèves scolarisés dans des établissements privés		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
École maternelle (%)	29	38,2	41	51,1	51,5	51,6	8,2	7,6	7,9
Enseignement primaire (%)	112	119,8	118,8	47,6	47,7	47,9	3,8	4,2	4,7
Enseignement d'orientation (%)	97,9	105	108,6	45,3	45,5	46,2	5,3	5,5	5,9
Enseignement secondaire* (%)	67,4	67,8	68,5	49,5	49,7	49,5	6,5	7,9	7,6

* Comprend l'enseignement préuniversitaire, professionnel et technique.

5. Fournir des données ventilées par sexe et par âge, pour 2001, 2002 et 2003, sur le nombre d'enfants handicapés:

- g) Qui vivent avec leur famille;**
- h) Qui vivent dans des institutions;**
- i) Qui fréquentent des écoles ordinaires;**
- j) Qui fréquentent des écoles spécialisées;**
- k) Qui ne vont pas à l'école.**

On trouvera dans les tableaux ci-après des données statistiques ainsi que d'autres renseignements sur les enfants handicapés.

Tableau 14

N°	Situation des enfants handicapés	2001	2002	2003
1	Vivant avec leur famille	884 000	1 016 600	1 169 090
2	Pris en charge et vivant avec leur famille	98 000	101 000	109 999
3	Vivant dans des institutions non gouvernementales	10 000	10 000	11 000
4	Fréquentant des institutions non gouvernementales de jour	18 000	20 000	22 000
5	Vivant dans des institutions publiques	16 000	14 000	12 000

N°	Situation des enfants handicapés	2001	2002	2003
6	Allocations (en milliers de rials)	101 920 000	157 560 000	214 498 050
7	Bourses (en milliers de rials)	29 058 240	36 322 800	43 587 360
8	Subventions versées aux institutions non gouvernementales (en milliers de rials)	120 000 000	129 000 000	140 000 000

Tableau 15

Élèves handicapés pris en charge par l'Organisation de la protection sociale				
Nombre	Handicapés physiques		Handicapés mentaux	
Sexe	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Nombre	7 041	9 541	4 778	6 489

6. Donner des statistiques ventilées (par sexe, âge, type de d'infraction, type de sanction) pour 2001, 2002 et 2003 sur:

- l) Le nombre d'enfants soupçonnés d'avoir commis une infraction signalée à la police;**
- m) Le nombre d'enfants condamnés par les tribunaux à une sanction et la nature de cette sanction (amende, emprisonnement, travaux d'intérêt général, autres);**
- n) Le nombre de condamnations avec sursis;**
- o) La durée de l'emprisonnement, le cas échéant;**
- p) Le pourcentage de récidives.**

Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

7. Préciser pour 2001, 2002 et 2003:

- a) Le nombre d'employeurs accusés d'employer des enfants de moins de 15 ans;**
- b) Le nombre d'employeurs reconnus coupables d'avoir employé des enfants de moins de 15 ans;**
- c) Les sanctions imposées contre les employeurs reconnus coupables.**

Fournir une estimation du nombre d'enfants de moins de 15 ans qui travaillent, y compris comme employés de maison, pour 2001, 2002 et 2003.

Les articles 79 à 84 du Code du travail de la République islamique d'Iran, adopté en octobre 1990, traitent des conditions de travail des jeunes gens et en particulier de l'interdiction

du travail des enfants et des règlements s'y rapportant. Pour veiller à la bonne application des règles et règlements relatifs au travail des enfants et au respect de l'âge minimum d'admission à l'emploi, le Ministère du travail et des affaires sociales, par le biais du Département de l'inspection générale du travail, a officiellement demandé à tous les offices généraux du travail et des affaires sociales des différentes provinces de veiller à l'application effective et rigoureuse des règles. Il convient de noter que l'article 172 du Code du travail porte sur les infractions et les sanctions imposables aux auteurs d'infractions.

La République islamique d'Iran a adhéré à la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants (1999) et, en application de l'alinéa *d* de l'article 3 de cette même convention, a dressé une liste des travaux dangereux pour les enfants et élaboré des directives qui ont été approuvées par le Conseil des ministres le 29 mai 2004. La question des directives est actuellement examinée par les inspecteurs généraux du travail. Néanmoins, la liste ayant été approuvée très récemment, on ne dispose pas pour l'instant de données exploitables ni sur les condamnations prononcées en application de l'article 172 du Code du travail ni sur le nombre d'enfants de moins de 15 ans qui travaillent.

En vertu de l'article 2 des directives du Statut du Conseil des ministres, quiconque emploie des enfants à des travaux dangereux est coupable d'infraction. Sa licence de travail est révoquée par les autorités. Une fois sa culpabilité reconnue par les tribunaux compétents, l'auteur de l'infraction peut être condamné à trois mois de prison lorsqu'il s'agit d'une première infraction, à six mois en cas de récidive puis, en cas de nouvelle récidive, à un an de prison. Le Ministère du travail et des affaires sociales et le Ministère de l'industrie et des mines sont responsables de l'application de la Convention. La réglementation en vigueur concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et l'âge minimum pour les emplois difficiles et dangereux est conforme aux dispositions de la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum. Pour information, on trouvera ci-après la réglementation relative aux travaux difficiles et dangereux, approuvée par le Conseil des ministres, ainsi que les articles 79 à 84 et 172 du Code du travail.

Règlements administratifs se rapportant aux notes 1 et 2 de la loi de ratification de la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et recommandations complémentaires:

Article 1. Liste des travaux préjudiciables pour les moins de 18 ans:

1. Travaux miniers, en surface et sous terre; travaux dans les tunnels, les couloirs et les galeries;
2. Travaux dans les dépôts couverts;
3. Travaux dans les tanneries; travaux consistant à éviscérer des animaux;
4. Travaux dans les égouts; collecte, transport et enfouissement des ordures des villes;
5. Pulvérisation de pesticides sur les fermes, les arbres, les jardins; pulvérisation d'insecticides sur les granges, les poulaillers et autres;
6. Plongée sous-marine;

7. Travaux effectués à plus de 5 mètres du sol, sur des perches, des mâts, des cabines mobiles, des échafaudages et des ossatures;
8. Travaux effectués dans des endroits extrêmement bruyants (au-dessus du niveau maximal autorisé);
9. Travaux sur des lignes ou des transformateurs électriques dont la tension est supérieure ou égale à 63 kilovolts;
10. Sablage, préparation du goudron à la main et goudronnage; bitumage;
11. Utilisation d'outils présentant des vibrations supérieures au niveau admis;
12. Travaux dans les puits d'excavation, les égouts et les tunnels souterrains;
13. Travaux provoquant des maladies dues à une exposition prolongée à des rayonnements radioactifs (par exemple substances radioactives et rayonnements ionisants);
14. Travaux de construction;
15. Conduite et utilisation de véhicules à moteur lourds ou légers, de machines agricoles et de machines de construction routière;
16. Fonderie de métaux ou soufflage du verre; transport de matériaux sortant des fours; travaux effectués près des fours à poterie ou à céramique;
17. Travaux effectués dans les ports, les centrales électriques, les raffineries, les usines pétrochimiques, les raffineries de pétrole ou de gaz;
18. Travaux effectués dans les ateliers de fabrication de tapis, de nattage et de tissage, dans les ateliers de filature et de tricot;
19. Travaux effectués dans des usines produisant de l'amiante, du ciment et du béton;
20. Travaux effectués dans la jungle; reboisement, abattage et transport d'arbres;
21. Travaux effectués dans des élevages industriels et des abattoirs industriels;
22. Manipulation d'explosifs et de matériaux inflammables;
23. Travaux effectués dans des usines de production de goudron, de taille de pierre, et construction de routes;
24. Épuration des réservoirs d'eau;
25. Toilette funéraire, enterrement des défunts;
26. Travaux maritimes; travaux dans la salle des machines des bateaux, ou dans les usines de construction navale;

27. Travaux de placage;
28. Manipulation de machines de charpenterie dangereuses, de presses hydrauliques, etc.;
29. Fabrication de briques (dans des fours);
30. Manipulation, transport et stockage de laine de verre et produits apparentés;
31. Isolation, fabrication de bitume, bitumage des toits et des sols;
32. Forgeage, soudage, ponçage et travaux de peinture;
33. Démontage, coupe de métaux et maçonnerie;
34. Travaux dans les hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, centres de radiologie et laboratoires;
35. Travaux dans les boulangeries;
36. Travaux dans les ateliers ou usines de fabrications, d'emballage ou de stockage de produits chimiques et de poisons.

Note: Les emplois visés aux alinéas 18 et 20 ne sont pas concernés par le présent article si l'enfant travaille pour aider ses parents, dans les limites de ses capacités, au sein d'un atelier familial traditionnel.

Article 2. Quiconque emploie un enfant aux travaux énoncés à l'article 1 est passible de sanctions définies à l'article 172 du Code du travail, ratifié par le Conseil de discernement en 1990. Une fois leur culpabilité reconnue, les auteurs sont renvoyés par le Ministère du travail et des affaires sociales au Ministère des industries et des mines, au Ministère de l'agriculture et de la construction (Jihad), au Ministère de la santé, de la médecine et de l'enseignement de la médecine, au Conseil des affaires de la guilde, conformément au règlement de la guilde, et aux autres autorités chargées de délivrer les licences et certificats d'exploitation, afin qu'ils révoquent les licences et certificats des coupables, aux conditions énoncées ci-après:

1. Pour une période de trois mois s'il s'agit d'une première infraction;
2. Pour une période de six mois s'il s'agit d'une deuxième infraction;
3. Pour une période d'un an en cas de récidive.

Code du travail

Section V – Conditions de travail des jeunes gens

Article 79. Il est interdit d'employer toute personne de moins de 15 ans.

Article 80. Tout travailleur âgé de 15 à 18 ans, ci-après désigné sous le terme «jeune travailleur» se soumet à un examen médical organisé par l'Organisation de la sécurité sociale avant de commencer à travailler.

Article 81. Les jeunes travailleurs se soumettent à un examen médical au moins une fois par an, et les documents correspondants sont intégrés à leur dossier. Le médecin juge si le travail demandé est adapté aux capacités d'un jeune travailleur. Si ce n'est pas le cas, l'employeur s'efforce, dans la mesure du possible, d'assigner le jeune travailleur à une autre tâche.

Article 82. La journée de travail des jeunes travailleurs est inférieure d'une heure et demie à celle des autres travailleurs. Les arrangements nécessaires sont pris par accord entre le travailleur et l'employeur.

Article 83. Il est interdit de faire effectuer des heures supplémentaires, du travail posté ou des travaux nocifs, dangereux ou difficiles à des jeunes travailleurs ou de leur faire porter des charges supérieures au poids maximal autorisé sans moyens mécaniques.

Article 84. Pour les emplois et tâches qui, par leur nature ou leurs conditions d'exécution, peuvent être préjudiciables pour la santé ou les bonnes mœurs des stagiaires ou des jeunes travailleurs, l'âge minimal est fixé à 18 ans. Cette décision est laissée à la discrétion du Ministère du travail et des affaires sociales.

CHAPITRE XI – DÉLITS ET PEINES ENCOURUES

Article 172. Conformément à l'article 6 du présent Code, toutes les formes de travail forcé sont interdites. Quiconque commet un délit à cet égard est passible, compte tenu de sa situation, de ses moyens et de la gravité de l'infraction, d'une peine d'emprisonnement allant de 91 jours à un an et d'une amende représentant de 50 à 200 fois le salaire journalier minimum, en plus du versement d'une rémunération équitable pour le travail effectué et d'indemnités. Lorsque plusieurs personnes, conjointement ou au nom d'une organisation, forcent une personne à travailler, elles sont toutes passibles des sanctions énoncées ci-dessus et sont obligées de payer conjointement une rémunération équitable, sauf dans les cas où la personne qui a commis l'infraction occupe un poste supérieur à celui de superviseur. Cette personne est alors personnellement responsable.

Note: Lorsque plusieurs personnes sont forcées, de manière collective, à travailler, la personne qui a commis l'infraction est passible, compte tenu de sa situation, de ses moyens et de la gravité de l'infraction, de la peine maximale prévue dans le présent article en plus du versement d'une rémunération équitable.

8. Indiquer le nombre d'enfants des rues en Iran, en 2001, 2002 et 2003, en précisant:

- d) Leur âge;**
- e) Leur travail dans la rue;**
- f) Le nombre d'enfants qui rentrent chez eux le soir.**

Les enfants des rues ont de 6 à 18 ans (12 ans en moyenne). Ils vendent des chewing gums, des cigarettes ou des fleurs, font de petites courses, cirent les chaussures, mendient, nettoient les pare-brise et se livrent parfois à des occupations illicites ou illégales (trafic de drogues, prostitution). D'après les statistiques disponibles, 90 % de ces enfants rentrent chez eux le soir.

9. Indiquer le nombre d'enfants réfugiés en Iran, en précisant:

- g) Leur pays d'origine;**
- h) Le nombre d'enfants qui ont accès aux services en matière d'éducation et de santé et les utilisent.**

Les tableaux ci-après présentent des informations sur les enfants réfugiés iraqiens et afghans, qui constituent la majorité des enfants réfugiés en Iran, et donnent des précisions sur leur accès à l'éducation.

Nombre d'élèves iraqiens aux différents degrés d'enseignement, par sexe (année scolaire 2002-2003)

Sexe \ Degré	Primaire	Orientation	Secondaire	Total
Garçons	6 806	3 287	1 065	11 158
Filles	5 323	2 533	1 139	8 995
Total	12 129	5 820	2 204	20 153

Les élèves iraqiens réfugiés sont au nombre de 20 153 et représentent 12,15 % des élèves étrangers en Iran.

Nombre d'élèves afghans aux différents degrés d'enseignement, par sexe (année scolaire 2002-2003)

Sexe \ Degré	Primaire	Orientation	Secondaire	Total
Garçons	49 023	20 350	5 118	74 491
Filles	47 516	17 271	6 325	71 112
Total	96 539	37 621	11 443	145 603

B. Mesures générales d'application

- 1. Donner des informations détaillées sur les activités concrètes et assorties de délais entreprises pour donner suite aux recommandations contenues dans les précédentes observations finales du Comité (CRC/C/15/Add.123, 2 juin 2000) et qui n'ont pas encore été suivies d'effet, en particulier celles qui ont trait à la définition de l'enfant (par. 20), au droit à la vie (par. 28 et 30), au droit à la non-discrimination sexiste**

(par. 24) et au système de justice pour mineurs (par. 54). Décrire les obstacles qui entravent l'application de la Convention et les mesures que l'État partie envisage de prendre pour les surmonter. Fournir également des informations détaillées sur les mesures de suivi adoptées par l'État partie pour mettre en œuvre les recommandations formulées aux paragraphes 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20 des précédentes observations finales du Comité (CRC/C/15/Add.123, 2 juin 2000).

- 2. Compte tenu des renseignements fournis pendant l'examen du précédent rapport concernant la création d'un groupe de travail gouvernemental chargé d'étudier la compatibilité des lois existantes avec la Convention, fournir des informations sur les résultats de cette étude et décrire, le cas échéant, les mesures prises ou envisagées pour revoir la réserve de caractère général formulée par l'État partie, en vue de la retirer, comme l'a recommandé le Comité dans ses précédentes observations finales (CRC/C/15/Add.123, par. 8).**

Aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne la révision de la réserve de caractère général formulée lors de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, en vue de la retirer.

- 3. Préciser si la Convention a été invoquée par les tribunaux depuis l'examen du précédent rapport. Si tel est le cas, préciser les affaires dans lesquelles elle a été invoquée, les articles invoqués et l'issue de ces affaires.**

Conformément au droit iranien, après l'adhésion aux conventions internationales ou leur ratification, les dispositions et les principes de ces conventions sont contraignants dans les limites des lois et règlements intérieurs. Néanmoins, d'après les renseignements obtenus auprès des tribunaux pour mineurs, les dispositions de la Convention n'ont été invoquées dans aucune affaire.

- 4. Fournir des informations actualisées sur l'état d'avancement de la révision de la «loi générale relative à l'enfance délinquante» (par. 202 du rapport) qui devait être soumise à l'Assemblée consultative islamique pour approbation. Fournir le texte de cette loi (ou projet de loi). Fournir également le texte de la loi portant création du système de justice pour mineurs. Donner des renseignements sur l'issue des discussions visant à relever l'âge minimum de la responsabilité pénale, auxquelles il est fait référence au paragraphe 202 du rapport.**

D'après les informations obtenues auprès de l'appareil judiciaire concernant la création de tribunaux pour mineurs, en octobre 2003, le projet de loi en question a été soumis au Président par le chef de l'appareil judiciaire et est actuellement examiné dans le cadre de réunions d'experts organisées par le Conseil des ministres.

5. Fournir des renseignements sur la coordination et le contrôle de l'application de la Convention. Fournir également des renseignements complémentaires sur les ONG travaillant avec et pour les enfants, sur leurs programmes et activités et sur leur collaboration avec l'État partie.

Comme nous l'avons vu précédemment, conformément à la législation nationale, après l'adhésion à des conventions internationales ou leur ratification, les dispositions de ces conventions deviennent contraignantes, dans les limites des lois et règlements intérieurs. Par conséquent, dans le cadre de leurs obligations et devoirs, les différentes commissions de l'Assemblée consultative islamique examinent les activités des organismes administratifs ou exécutifs pour, le cas échéant, adopter les textes pertinents (admonestation, contestation ou interpellation des autorités administratives, demande de renseignements ou élaboration de lois essentielles pour orienter le développement des droits des personnes, y compris des enfants). Les projets de loi pertinents sont présentés par l'appareil judiciaire, qui travaille en collaboration avec le gouvernement et le parlement par le biais du Ministère de la justice. La Commission islamique des droits de l'homme, institution nationale indépendante qui s'attache à faire progresser les droits des personnes, examine le fonctionnement des différents organes du gouvernement et vérifie que toutes les organisations et institutions respectent les droits de l'homme. Le respect des droits de l'enfant par les différents pouvoirs est systématiquement soumis au contrôle et à la supervision de la Commission. Il convient de mentionner qu'en 2003 ainsi que depuis le début de 2004, des rapports présentés chaque mois sur les activités de contrôle entreprises aux niveaux national et international, ont rendu compte des différentes évolutions; des mesures prises par des institutions et organismes gouvernementaux ont été contestées tandis que d'autres ont été louées. Les experts du bureau des affaires juridiques et des enquêtes concernant les plaintes déposées par des particuliers ont été amenés à enquêter sur différentes affaires de violation des droits de l'enfant et d'autres questions connexes et ont pris les mesures qui s'imposaient. Ce bureau est informé des violations par différents moyens (plaintes déposées par les victimes, rapports des militants des droits de l'homme, rapports des bureaux de supervision) et engage ensuite des poursuites.

Toutefois, il importe maintenant de créer un mécanisme chargé de coordonner les différents organes ou divisions des trois pouvoirs et de réduire, supprimer ou fusionner certaines structures administratives, exécutives ou judiciaires concernées par les droits de l'enfant. À l'heure actuelle, faute d'organisme ou d'institution exclusivement consacré aux enfants, la coordination et l'intégration des objectifs, des stratégies et des politiques exécutives dans le cadre des plans de développement annuels et intermédiaires relèvent de l'Organisation nationale de la gestion et de la planification qui, dans le cadre de la préparation et de l'élaboration du plan, se charge de la gestion, de l'examen et de l'évaluation. Il importe de mentionner qu'à cet égard l'Organisation nationale de la gestion et de la planification reçoit les rapports de différentes organisations, auxquelles des crédits sont alloués en fonction de leur action. Ces crédits sont ensuite examinés dans le cadre de projets de loi qui sont présentés à l'Assemblée consultative islamique ou, lorsqu'une loi n'est pas nécessaire, dans le cadre des ratifications du Conseil des ministres. L'Organisation, qui supervise les activités et les opérations et élabore des rapports sur leur exécution, met en évidence les décalages entre les activités prévues et celles effectivement entreprises. Après enquête et examen des facteurs responsables de ces décalages, les mesures appropriées sont prises en collaboration avec l'organisme exécutif concerné. L'Organisation définit les mesures à adopter pour sensibiliser la population et faire appliquer les dispositions de

la Convention relative aux droits de l'enfant, afin que les organes exécutifs nationaux et provinciaux dont les responsabilités ou les activités touchent d'une manière ou d'une autre aux dispositions de la Convention coopèrent avec l'Organisation dans le cadre de ses activités de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Pour ce qui est du système judiciaire, en vertu des lois et règlements en vigueur, tous les tribunaux sont tenus de respecter les lois et règlements pertinents. En ce qui concerne les organisations non gouvernementales actives dans le domaine de l'enfance, il convient de signaler que de nombreuses organisations, agences, institutions et associations caritatives sont enregistrées. Certaines d'entre elles se consacrent exclusivement à la question des enfants des rues, d'autres participent indirectement à la planification et à l'adoption de mesures destinées à venir en aide aux enfants des rues et à les organiser. Parmi les activités entreprises on peut citer:

- Création d'une permanence téléphonique;
- Offre d'un hébergement;
- Aide financière;
- Organisation d'études et de travaux de recherche;
- Adoption de mesures préventives;
- Création d'une banque d'informations;
- Sensibilisation de la population et des autorités par le biais de séminaires, de conférences, de groupes de discussion, de projections, de films, de séries et d'articles de presse;
- Offre de services de conseil aux enfants et à leur famille;
- Acceptation de l'aide internationale;
- Offre d'une aide nationale et formation du groupe cible aux compétences de base.

À l'heure actuelle, on recense une trentaine d'organisations non gouvernementales actives dans ce domaine.

On trouvera ci-après une liste non exhaustive d'organisations non gouvernementales se consacrant aux enfants:

- Institut de développement culturel des enfants;
- Institut pour enfants de Khorshid Hegmatatna;
- Société de protection des droits de l'enfant;
- Institut de prévention des violences sexuelles contre des enfants et des adolescents;
- Institut de recherche des enfants du monde;

- Conseil du livre pour enfants;
- Communauté de défense des enfants des rues et des enfants qui travaillent;
- Société nationale des droits de l'enfant;
- Institut des mères d'aujourd'hui (Madaran Emrooz);
- Association Pooya;
- Association des responsables de jardins d'enfants privés;
- Association de protection de l'enfance Tavan Yab;
- Institut culturel, éducatif et de recherche de Roshdia;
- Institut de formation des enfants;
- Association pour l'éducation et la promotion de l'hygiène familiale;
- Société des auteurs pour enfants et adolescents;
- Association de Hamyaran Ghada.

En outre, les organisations suivantes se consacrent en partie aux enfants:

- Centre de planification familiale;
- Association Zainaba Kobra;
- Société caritative de Rahmatol Lah Lelalamin;
- Association Touhid.

6. Fournir des informations sur la création d'une institution nationale relative aux droits de l'enfant, ainsi que sur l'état d'avancement du projet de loi portant création d'une telle institution, apparemment élaboré dans le cadre d'un projet de la Chaire UNESCO d'étude des droits de l'homme, de la paix et de la démocratie. Communiquer toute autre information pertinente sur la création d'un mécanisme chargé de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans l'application de la Convention.

Compte tenu de l'ampleur et de la diversité des questions relatives aux enfants, auxquelles se consacrent naturellement de nombreux organismes locaux, et gardant à l'esprit les observations finales du Comité des droits de l'enfant (CRC/C/15/Add.123), le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran et le bureau de l'UNICEF à Téhéran ont conclu que, pour coordonner l'action des organisations actives dans le domaine de l'enfance et pour atteindre les objectifs liés à l'application de la Convention et à sa supervision au niveau national, il importait de créer un mécanisme centralisé. Par conséquent, afin de garantir l'application de la Convention des droits de l'enfant, le bureau de l'UNICEF à Téhéran a lancé

en 2002, avec l'approbation du Département général de la juridiction internationale du Ministère des affaires étrangères, un projet intitulé «Évaluation de la Convention relative aux droits de l'enfant». L'un des principaux objectifs de ce projet est de défendre la création d'un Comité national des droits de l'enfant. Un groupe de travail composé de spécialistes et de personnes actives dans le domaine des droits de l'enfant a été formé pour examiner les moyens de créer une autorité nationale des droits de l'enfant. Parallèlement, pour répondre aux objectifs fixés et pour tirer parti de l'expérience des autres pays, il a été décidé d'organiser, en collaboration avec l'UNICEF, une mission dans un pays développé et une autre dans un pays en développement. Le Groupe de travail sur l'autorité nationale des droits de l'enfant s'est donc rendu en Afrique du Sud en 2002 puis en Norvège en juin 2004. Au cours de ces missions, des réunions et des visites de centres spécialisés dans les droits de l'enfant ont été organisées afin de tirer le plus d'enseignements possibles dans les meilleurs délais.

Compte tenu des avis du Groupe de travail et en vertu des accords conclus entre le Ministère des affaires étrangères et le bureau de l'UNICEF à Téhéran, il a été décidé de lancer un projet de recherche sur le sujet. La Chaire UNESCO d'étude des droits de l'homme, de la paix et de la démocratie a été chargée de conduire ce projet, qui a pour objet non seulement de tirer parti des visites effectuées dans les deux États cités en vue d'examiner les structures relatives aux droits de l'enfant, mais aussi de concevoir une stratégie.

La Chaire UNESCO d'étude des droits de l'homme, de la paix et de la démocratie a estimé que, pour traduire dans les faits les dispositions de la Convention, il fallait créer une institution nationale de protection des droits de l'enfant. En outre, elle a souligné qu'il importait de mettre en place une institution spécialisée chargée de concevoir des stratégies et de coordonner les activités de protection des droits de l'enfant sous leurs différents aspects, y compris en participant à l'élaboration de projets de lois et de propositions visant à élaborer des dispositions juridiques relatives à la protection des droits de l'enfant, à combler les vides juridiques, à remédier aux insuffisances des lois en vigueur et à assurer une supervision efficace. Au vu de ce qui précède et compte tenu de l'absence d'une institution nationale de protection des droits de l'enfant, les questions suivantes ont été posées:

Questions fondamentales:

1. Est-il indispensable de créer une institution nationale de protection des droits de l'enfant en Iran?
2. Dans l'affirmative, quelles doivent être les caractéristiques d'une telle institution?

Questions annexes:

1. Sous quelle forme juridique cette institution devrait-elle être créée (lois, statuts, directives, etc.)?
2. Cette institution devrait-elle être fondée indépendamment des autres pouvoirs ou sous la supervision d'un ou plusieurs pouvoirs?
3. Quelle devrait être sa composition?

4. Comment garantir la souveraineté d'une telle institution?
5. Quels seraient les principaux devoirs et pouvoirs de cette institution?
6. Quels seraient la nature et le statut des décisions et des mesures prises par cette institution dans le cadre de la réalisation de ses objectifs (contraignants, consultatifs ou valeur de recommandation)?
7. Cette institution peut-elle jouer un rôle dans les poursuites judiciaires en l'état? Quels directives et mécanismes peuvent-ils être envisagés?
8. Quelles relations cette institution devrait-elle entretenir avec les autres organes ou organismes intéressés (nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux)?
9. Quelles seraient les sources de financement de cette institution?

Compte tenu des deux questions fondamentales formulées ci-dessus et des questions annexes, le projet a été conçu en deux volets: «nécessité de créer une institution de protection des droits de l'enfant» et «caractéristiques de l'institution». Les réponses aux questions fondamentales ont guidé les travaux de recherche théorique aux niveaux national et international et ont permis l'élaboration de stratégies dans le cadre d'un «projet de loi sur la création d'une institution de protection des droits de l'enfant». Ce projet sera transmis à l'Assemblée consultative islamique après avoir été examiné par les ministères et organisations concernés. Le texte du projet – en anglais – est joint en annexe, pour information.

7. Décrire les mesures prises pour sensibiliser le public, en particulier les professionnels travaillant pour et avec les enfants (fonctionnaires, organisations communautaires, chefs religieux, médias) et la population en général, y compris les enfants eux-mêmes, à l'existence de la Convention et préciser si elles sont efficaces.

Le Centre d'étude des droits de l'homme de la faculté de droit et de sciences politiques de l'Université de Téhéran a organisé les activités suivantes:

1. Exposé sur la Convention relative aux droits de l'enfant dans le cadre d'un cours sur les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme (droits de l'homme, cours de deuxième cycle);
2. Exposé sur la Convention relative aux droits de l'enfant dans le cadre du cours sur les droits de l'homme (droits de l'homme, cours de deuxième cycle);
3. Examen de l'adhésion de l'Iran à la Convention relative aux droits de l'enfant dans le cadre du cours intitulé «L'Iran et les organisations internationales» (relations internationales, cours de deuxième cycle).

Il s'agit là des activités les plus importantes entreprises par le Centre depuis l'an 2000, après l'examen du rapport de la République islamique d'Iran par le Comité des droits de l'enfant. Il s'est également consacré à la diffusion d'informations sur la Convention. En 1999 et 2000, deux ateliers consacrés à l'application de la Convention ont été organisés dans le cadre du projet

de renforcement des capacités en matière de recherche et d'éducation sur les droits de l'homme (phase 1). Les rapports relatifs à ces ateliers sont publiés en quantités limitées et sont mis à la disposition des chercheurs qui pourraient en avoir besoin.

La Société de protection des droits de l'enfant est une organisation non gouvernementale qui a fait de la diffusion et de l'application de la Convention et de la sensibilisation du public ses principaux objectifs. Elle organise des ateliers de sensibilisation à l'intention de différents groupes, en particulier les groupes en contact avec les enfants. Depuis le lancement de ses activités, au début de 2001, elle a organisé 50 ateliers, destinés notamment à des formateurs et directeurs de jardins d'enfants, à des enseignants, des conseillers et des directeurs d'écoles primaires, d'établissements d'orientation et de lycées, au personnel de l'Organisation de protection sociale, à un petit nombre de médecins travaillant pour l'Organisation iranienne de radio et de télévision (IRIB), aux mères de famille et aux parents d'élèves de plusieurs lycées et établissements d'orientation de Téhéran, Arak, Qom, Saveh, Damghan, Garmsar, Damavand, Semnan, Shahreyar, Gorgan, Share Ray, Shahrood, Bam et Qalae Hasa Khan à Karaj.

Près de 4 000 personnes (71 % d'hommes et 29 % de femmes) ont participé à ces ateliers; 48,5 % d'entre elles avaient une licence, 19,7 % un diplôme de deuxième cycle, 19,5 % un diplôme de premier cycle (ou étaient encore étudiants), 10 % un autre diplôme et quelques-uns un certificat autre qu'un diplôme. Ces ateliers ont permis de sensibiliser ces groupes de personnes aux droits de l'enfant mais ont aussi donné des résultats extrêmement utiles car ils ont permis de connaître le point de vue des différentes personnes qui s'occupent des enfants d'une manière ou d'une autre.

On trouvera ci-après des exemples des questions posées aux participants:

A. Comment analysez-vous et évaluez-vous les difficultés et obstacles qui entravent la diffusion et l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant?

Les participants ont donné les réponses suivantes:

1. Les problèmes économiques et les défaillances des familles (85 %);
2. Le manque de règlements et le manque de rigueur dans l'application des lois en vigueur;
3. L'ignorance des parents, en particulier la mentalité et le comportement de certains parents, et notamment:
 - a) L'ignorance des phases de développement de l'enfant;
 - b) La mentalité et le comportement de certains parents qui considèrent l'enfant comme un objet dont ils seraient propriétaires;
 - c) L'ignorance, de la part des parents, des problèmes génétiques et le fait qu'ils donnent naissance à des enfants malades ou handicapés;
 - d) L'abus de substances nocives de la part des parents et la violation des droits des enfants.

Pour surmonter les obstacles qui entravent l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, les participants ont proposé plusieurs solutions qui montrent leur attitude positive et encourageante:

1. Diffuser des informations par le biais de l'Organisation iranienne de radio et de télévision (IRIB) (62 %);
 2. Lutter fermement contre les problèmes économiques, la pauvreté et le chômage pour permettre l'application des articles de la Convention (34 %);
 3. Diffuser des informations dans les journaux (10 %);
 4. Intégrer les articles de la Convention aux manuels des établissements d'orientation et des lycées, leur consacrer des cours tout comme pour les autres matières et évaluer les connaissances des élèves (22 %);
 5. Obliger les jeunes couples, avant qu'ils aient des enfants ou avant le mariage, à participer à plusieurs ateliers sur les devoirs et les responsabilités des parents, pour les familiariser avec les articles de la Convention et leur faire prendre conscience qu'en connaissant ces articles ils seront mieux à même de veiller à la santé et à la réussite de leurs enfants (21 %);
 6. Identifier les cas de violation des articles de la Convention dans les familles, les écoles, les établissements accueillant des enfants, qu'ils soient handicapés ou non et dans la société en général et poursuivre les auteurs de ces violations; prévenir les violations des droits de l'enfant (19 %);
 7. Intégrer les dispositions (articles) de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit interne afin de garantir leur application (8 %);
 8. Diffuser des informations pour venir à bout des traditions et croyances préjudiciables ainsi que des attitudes qui vont à l'encontre des droits de l'enfant et qui persistent malheureusement dans certaines régions (3 %).
- B. Quels types de comportement qualifieriez-vous de maltraitance?
1. Infliger des châtiments corporels;
 2. Faire peur à l'enfant;
 3. Faire preuve de discrimination;
 4. Tourner l'enfant en ridicule;
 5. Humilier et mépriser l'enfant;
 6. Négliger les besoins physiques, psychologiques et émotionnels de l'enfant;

7. Poser des questions inquisitrices et fouiller dans le sac de classe de l'enfant sans son consentement.

Les programmes éducatifs de la Commission islamique des droits de l'homme pour 2004 prévoient l'enseignement des droits de l'enfant aux adultes, parents, tuteurs, membres des organisations concernées par l'application des droits de l'enfant, travailleurs sociaux et directeurs des centres de réinsertion. Les cours donnés depuis le début de cette année, que ce soit à Téhéran ou dans d'autres provinces, et qui s'intitulent «Examen des engagements internationaux de l'Iran dans le domaine des droits de l'homme» sont l'occasion de présenter les engagements énoncés dans la Convention des droits de l'enfant. Au deuxième semestre, différents programmes seront lancés à Téhéran et dans d'autres provinces.

Les activités ci-après ont été entreprises par l'Organisation de la protection sociale:

1. Conception et organisation d'une conférence intitulée «Droits de l'enfant et organisations non gouvernementales», avec la coopération d'organisations non gouvernementales en 2002 et 2003;
2. Élaboration d'un programme de suivi des droits de l'enfant en 2001 afin de sensibiliser les communautés et les responsables concernés par l'enfance aux droits de l'enfant.

À cet égard, les mesures suivantes ont été prises:

- a) Organisation de deux ateliers pour former des instructeurs pour le droit à l'éducation, en collaboration avec l'UNICEF. Le cours initial et les cours complémentaires de ces ateliers se tiendront en présence de spécialistes de l'enfance représentant les organisations provinciales de protection sociale;
- b) Organisation d'ateliers sur les droits de l'enfant dans 12 provinces, pour 1 475 bénéficiaires. Les statistiques des ateliers de sensibilisation organisés par l'Organisation de la protection sociale aux cinq niveaux pour 2002 sont les suivantes:

Nombre de cours	Nombre de provinces	Experts	Directeurs d'écoles	Formateurs	Parents	Enfants	Total
83	22	232	1 573	1 573	6 161	25 410	34 534

La Chaire UNESCO d'étude des droits de l'homme, de la paix et de la démocratie (Université Shahid Beheshti) a entrepris les activités suivantes:

- Organisation d'un cours spécifique sur les droits de l'enfant, à l'intention de 30 étudiants de deuxième cycle suivant le cours «Droits de l'homme et *common law*»;
- Entretiens avec les autorités et des journalistes sur le respect des droits de l'enfant en Iran;

- Organisation d'une conférence intitulée «Islam, christianisme, mariage et mort» (concernant les enfants) en collaboration avec l'Université de Birmingham (Royaume-Uni);
- Envoi de quatre étudiants à l'Institut international des droits de l'homme à Strasbourg, l'accent étant mis sur les droits de l'enfant.

8. Décrire les activités de formation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme entreprises actuellement, en particulier celles organisées à l'intention de professionnels travaillant pour et avec les enfants.

En juillet 2004, un atelier a été organisé à l'intention des juges des tribunaux spéciaux pour mineurs en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères au Collège des sciences juridiques et des services administratifs liés à l'appareil judiciaire. Pendant cet atelier, d'une durée de trois jours, les juges ont reçu une formation sur les droits de l'homme.

En novembre 2000, plusieurs ateliers ont été organisés dans différentes villes du pays (Téhéran, Ispahan, Ardabil) à l'intention des juges des tribunaux pour mineurs en collaboration avec l'UNICEF, en vue de promouvoir les droits de l'enfant et de protéger les enfants à tous les stades des procédures.

En mars 2000, le Collège des sciences juridiques et des services administratifs a organisé, en collaboration avec l'Organisation des prisons, une conférence consacrée à l'examen et à l'analyse des travaux et des verdicts des tribunaux pour mineurs. En ce qui concerne les peines de substitution, plusieurs conférences et ateliers ont été organisés en collaboration avec l'UNICEF pour former les juges, garantir les droits de l'enfant et limiter la privation de liberté. Comme le souligne la loi sur les tribunaux pour mineurs, les enfants âgés de 15 à 18 ans qui commettent un crime passible d'une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de la peine capitale sont condamnés à exécuter une peine de deux à huit ans dans un centre de réadaptation et de redressement.

Pendant l'année scolaire 2003, un projet intitulé «Enseignement des droits de l'homme à l'école» a été lancé par le Ministère de l'éducation, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il a pour objectif d'inscrire les droits de l'homme aux programmes d'enseignement.

À cet égard, la Chaire UNESCO d'étude des droits de l'homme, de la paix et de la démocratie a aussi entrepris les activités ci-après:

- Traduction de documents internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- Traduction d'une série de documents régionaux relatifs aux droits de l'homme;
- Traduction de fascicules du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (n^{os} 2, 4, 10, 17 et 22);
- Création d'un cours de deuxième cycle sur les droits de l'homme;

- Organisation d'une table ronde intitulée «Examen des questions juridiques liées à l'adhésion à la Convention contre la torture», en collaboration avec l'Institut danois des droits de l'homme (été 2003);
- Organisation d'une conférence internationale interdisciplinaire sur l'identité, la diversité culturelle et les droits de l'homme (octobre 2003);
- Organisation d'un atelier intitulé «Droits de l'homme et prisons» en collaboration avec l'Organisation des prisons (mars 2004);
- Organisation d'une conférence intitulée «Droits de la famille et droits de l'homme en France» (mai 2004);
- Organisation d'un séminaire sur les droits de l'homme (juin 2004);
- Collaboration à l'Atelier national sur l'éducation morale (droits de l'homme et moralité), en février 2003, et à l'élaboration de sa résolution finale, dans le cadre des préparatifs relatifs à la Déclaration internationale sur les données génétiques humaines, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa trente-deuxième session.

9. Préciser les questions relatives aux enfants considérées par l'État partie comme des questions prioritaires devant être traitées de toute urgence, en vue de l'application de la Convention.

D'après les organes concernés, les questions prioritaires devant être traitées d'urgence sont les suivantes:

- Offrir aux enfants des services en matière d'éducation, de culture et d'apprentissage et fournir des subventions aux enfants des familles particulièrement vulnérables vivant sous le seuil de pauvreté;
- Accroître le nombre et la qualité des services éducatifs proposés aux enfants;
- Faire connaître les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant à tous les niveaux, dans l'ensemble du pays;
- Élargir l'offre de services éducatifs et culturels aux enfants et aux adolescents des zones difficiles;
- Élargir les services de conseils proposés aux enfants et à leur famille;
- Développer l'accueil des enfants par des familles, des proches ou des volontaires et en améliorer la qualité;
- Maintenir et améliorer la qualité des services proposés aux enfants, en particulier dans les familles, les familles d'accueil, les pseudo-familles et les instituts pour enfants et adolescents;

- Réduire la capacité des pensionnats et en améliorer la qualité (réduire le nombre d'enfants placés dans les centres gouvernementaux et non gouvernementaux à 10);
- Développer la prise en charge des enfants par le secteur non gouvernemental;
- Développer l'adoption sous sa forme légale et en améliorer la qualité; offrir des services de conseils en matière d'adoption;
- Créer des centres publics pour les filles et garçons de tous âges, dans toutes les provinces;
- Instaurer des normes dans les domaines des ressources humaines et de l'éducation;
- Promouvoir la qualité des services sociaux et des services d'aide psychologique proposés aux enfants;
- Instaurer un système global de promotion de l'intégration et supprimer la discrimination à l'égard des enfants handicapés;
- Sensibiliser la société, en particulier les autorités et les hauts responsables, et créer des conditions favorables.

Les priorités concernant les enfants des rues sont les suivantes:

- A. Attirer, regrouper, identifier les enfants des rues et leur trouver une occupation de remplacement afin de prévenir les dangers que présente la vie dans la rue;
- B. Leur offrir des conditions de vie minimales (hébergement, nourriture, hygiène et activités récréatives);
- C. Révéler leurs talents;
- D. Leur offrir des perspectives d'éducation et d'emploi;
- E. Protéger leur famille (aide à l'emploi, octroi de prêts et hypothèques).

Partie II

Fournir, si possible sous forme électronique, des exemplaires du texte de la Convention relative aux droits de l'enfant dans toutes les langues officielles de l'État partie ainsi que dans les autres langues ou dialectes utilisés, le cas échéant.

La Convention relative aux droits de l'enfant a été traduite par le Centre d'étude des droits de l'homme rattaché à l'Université de Téhéran et publiée dans un ouvrage intitulé «Sélection des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme» en 2003. Le texte de la Convention traduit en persan (farsi) et sa version sur disquette sont joints au rapport.

Partie III

Actualiser brièvement (en trois pages au maximum) les informations fournies dans le rapport concernant:

- **Les projets de loi et textes de loi;**
- **Les institutions;**
- **Les politiques en vigueur;**
- **Les programmes et projets en cours.**

Projets de lois et textes de loi:

- A. Loi sur la protection des enfants et des adolescents, approuvée par l'Assemblée consultative islamique en séance publique le lundi 16 décembre 2002 et adoptée par le Conseil de surveillance le 1^{er} janvier 2003.

On trouvera ci-après le texte de cette loi:

Article premier – Quiconque n'a pas atteint l'âge de 18 ans selon le calendrier solaire est placé sous la protection de la présente loi.

Article 2 – Tout mauvais traitement infligé à un enfant ou un adolescent qui lui cause un préjudice physique, affectif ou moral et met en péril sa santé physique ou psychologique est interdit.

Article 3 – La vente, l'achat, l'exploitation et la maltraitance d'enfants aux fins de pratiques illicites telles que le trafic de drogues sont interdits et les contrevenants sont tenus de remédier au préjudice subi et sont passibles d'une peine de six mois à un an de prison ou d'une amende allant de 10 à 20 millions de rials.

Article 4 – Tous les préjudices, actes de violence ou de torture physique ou psychologique à l'encontre d'un enfant, la négligence volontaire de la santé physique et psychologique et de l'hygiène de l'enfant et toute atteinte à son éducation sont interdits et les contrevenants sont passibles d'une peine de trois mois et un jour à six mois de prison et/ou d'une amende de 10 millions de rials.

Article 5 – La maltraitance à enfant est un délit de droit commun pour lequel il n'est pas nécessaire qu'un particulier porte plainte.

Article 6 – Quiconque travaille dans les instituts et centres d'accueil pour enfants est tenu de signaler tout cas de maltraitance aux autorités judiciaires compétentes qui poursuivront l'auteur de l'infraction et prendront les mesures appropriées. Toute violation de cette obligation est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à six mois d'emprisonnement ou d'une amende pouvant aller jusqu'à cinq millions de rials.

Article 7 – Les mesures énoncées à l'article 59 du Code pénal islamique adopté le 29 octobre 1991 et l'article 1179 du Code civil adopté le 8 avril 1935 constituent des exceptions à la loi.

Article 8 – Dans le cas où les infractions visées par la présente loi figurent dans d'autres articles ou d'autres lois, qui prévoient d'autres peines ou des peines plus sévères pour ces infractions, la peine la plus sévère est encourue.

Article 9 – À compter de la date de l'adoption de la présente loi, tout texte ou règlement qui serait contraire à ses dispositions est nul et non avenue.

- B. Amendement à l'article 1041 du Code civil. Le mariage d'une fille qui n'a pas atteint l'âge de 13 ans selon le calendrier solaire et le mariage d'un garçon qui n'a pas atteint l'âge de 15 ans selon le calendrier solaire sont soumis à l'autorisation du père et, conformément aux dispositions concernant l'intérêt de l'enfant, à l'autorisation du tribunal compétent (amendé par le Conseil de discernement le 22 juin 2002).
- C. Amendement à l'article 1168 du Code civil. Lorsque les parents d'un enfant ne vivent pas sous le même toit, la mère obtient en priorité la garde de l'enfant de sa naissance à ses 7 ans, âge auquel l'enfant est confié à la garde du père. Après sept ans, en cas de différend, le tribunal prend une décision concernant la garde, compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant (amendé par le Conseil de discernement le 30 novembre 2003).
- D. Approbation du projet d'organisation des enfants des rues par le Conseil social à la dixième session le 8 mai 2002.
- E. Notification du Conseil social aux organes concernés par l'application du projet d'organisation des enfants des rues, en juin 2002.

Nouvelles institutions

Une ordonnance a été prise en vue de la création au sein du système judiciaire, et sous la supervision du chef du département de la justice, de bureaux de la protection des droits des femmes et des enfants chargés, dans chaque province, de poursuivre les auteurs de délits commis à l'encontre de femmes, d'enfants et d'adolescents. Ces bureaux ont pour fonction de protéger les femmes et les enfants, de poursuivre les auteurs de délits commis contre eux et d'améliorer la formation des juges des tribunaux pour mineurs.

Politiques en vigueur

- Augmentation du nombre de jardins d'enfants et amélioration de leur qualité;
- Sensibilisation de l'opinion publique aux besoins des enfants;
- Amélioration du niveau de connaissances des professionnels de l'enfance, y compris les experts, les directeurs et les formateurs, ainsi que des familles;
- Promotion des droits de l'enfant et organisation d'ateliers de sensibilisation à cinq niveaux dans toutes les provinces du pays;

- Organisation d'activités culturelles et d'activités de formation à l'intention des enfants et des adolescents des quartiers difficiles des métropoles;
- Organisation de services de conseil à l'intention des enfants et de leur famille dans les quartiers difficiles;
- Développement de la prise en charge des enfants par des familles au lieu du placement en institution;
- Amélioration des établissements d'accueil des enfants pour en faire des structures d'hébergement d'urgence offrant aux enfants un environnement rappelant leur propre foyer;
- Réduction de la durée moyenne de placement des enfants en institution;
- Renforcement des ressources financières et humaines du secteur gouvernemental comme du secteur non gouvernemental;
- Application des règles relatives à l'adoption, à l'admission à l'Organisation de protection sociale et à la sortie de cette organisation;
- Renforcement des politiques de prévention.

Programmes et projets en cours

- Mise en œuvre du projet de création d'un système judiciaire et juridique global pour les femmes, visant à examiner les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes et à proposer une réforme des différents aspects du droit civil (famille), du droit pénal, du droit constitutionnel et du droit du travail par le biais du Centre pour la participation des femmes;
- Réalisation d'un projet visant à enseigner le droit aux filles, en collaboration avec le Ministère de l'éducation et le Centre pour la participation des femmes; en octobre 2004, ce projet sera lancé dans les lycées, les cours de droit étant proposés à titre facultatif;
- Coopération du Centre pour la participation des femmes avec le Ministère de l'éducation pour exécuter un projet visant à venir en aide aux filles privées d'éducation. Il convient de mentionner que les lois de finance de ces dernières années ont fait la part belle à l'éducation des filles. On a en particulier prêté attention aux internats, notamment ceux qui accueillent des filles;
- Lancement d'un projet visant à protéger les victimes de la violence dans la famille et à fonder un comité national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le Centre pour la participation des femmes, en collaboration avec le Ministère de l'intérieur, a entrepris des travaux de recherche afin de veiller à la sécurité psychologique et affective des familles et de préserver la dignité des femmes;

- Création de centres d'aide et de conseil pour les enfants et les adolescents qui sortent de l'Organisation de la protection sociale;
- Assurance des enfants sans tuteur afin de garantir leur avenir (éducation, emploi, mariage, etc.);
- Création d'établissements pour les enfants et les adolescents souffrant de problèmes affectifs et de troubles du comportement;
- Organisation de la protection des enfants handicapés sans tuteur;
- Lancement de programmes à l'intention des enfants de détenus;
- Réduction de la capacité des internats gouvernementaux et non gouvernementaux à 20 personnes au maximum;
- Instauration d'une permanence téléphonique pour recevoir les observations et les suggestions des enfants et des adolescents placés dans des familles d'accueil et des foyers;
- Recensement et protection des orphelins recueillis par des familles afin de renforcer l'unité familiale et d'éviter le placement en institution;
- Versement de subventions aux centres non gouvernementaux pour élargir la prise en charge des enfants sans tuteur et agrandir ces centres.

Le dernier projet en date du bureau des victimes d'inadaptation sociale de l'Organisation de la protection sociale a pour objet de protéger les enfants qui travaillent dans le but plus général d'empêcher les enfants de se retrouver dans la rue. Ce projet, conçu en octobre 2003, obéit aux objectifs à court terme suivants:

- Protection des enfants des rues;
- Réduction du nombre d'accidents dont sont victimes les enfants qui travaillent;
- Promotion de la santé physique et psychologique des enfants qui travaillent.

Le bureau des affaires sociales du Ministère de l'intérieur a notamment entrepris les activités et projets suivants:

A. Travaux de recherche et d'études

- Évaluation de l'état de santé des enfants des rues;
- Examen de la qualité des services proposés dans les centres d'accueil des enfants des rues;
- Conception d'un projet de recensement des enfants des rues;

- Étude descriptive de la situation économique et sociale des enfants des rues et mise en évidence des facteurs les poussant à travailler.

B. Projets exécutifs

- Conception et élaboration d'un projet national d'organisation des enfants des rues;
- Organisation d'ateliers de sensibilisation afin de favoriser les échanges de vues sur les moyens de venir en aide aux enfants des rues;
- Renforcement des organisations non gouvernementales qui se consacrent à l'enfance;
- Création de sièges provinciaux en vue de l'organisation des enfants des rues;
- Organisation de missions de recherche;
- Participation à l'élaboration du plan quinquennal de l'UNICEF.
